MIS À JOUR LE 02/07/2025

# Pharmacopée

Ouvrage réglementaire, la Pharmacopée définit :

- **Des critères de pureté** pour la fabrication des médicaments (à usage humain ou vétérinaire):
  - des matières premières
  - des préparations
  - des contenants
  - des produits finis
- Des **méthodes d'analyses** à utiliser pour en assurer le contrôle.

L'ensemble des critères permettant d'assurer un contrôle de la qualité optimale est regroupé et publié sous forme de monographies.
Ces textes font autorité pour toute substance ou formule figurant dans la pharmacopée : ils constituent un référentiel opposable régulièrement mis à jour.

La Pharmacopée comprend :

- les textes de la Pharmacopée européenne,
- et ceux de la Pharmacopée française, y compris ceux relevant de la Pharmacopée des outre-mer qui remplissent les conditions de la réglementation en vigueur dans le domaine (Art. L 5112-1 du code de la santé publique- Loi 2009-594du 27/05/2009).

SOMMAIRE

La Pharmacopée française

La Pharmacopée européenne